



## Délibération n°54 :      **DECISION MODIFICATIVE n° 3 DU BUDGET M14 - 2012**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux réajustements suivants :

### Section de FONCTIONNEMENT :

**\* Total des RECETTES = 25 000 €**

. Remboursements sur salaires	Article 6419 =	+ 10 000 €
. Taxe additionnelle sur les droits de mutation	Article 7381 =	+ 15 000 €

**\* Total des DEPENSES = 25 000 €**

. Emploi d'insertion (CAE, CUI...)	Article 64161 =	+ 10 000 €
. Virement à la section d'investissement	Article 023 =	+ 15 000 €

### Section d'INVESTISSEMENT :

**\* Total des RECETTES = 15 000 €**

. Opération Non Affectée :      Virement du fonctionnement	Article 021 =	+ 15 000 €
--	---------------	------------

**\* Total des DEPENSES = 15 000 €**

. Opération 112 : Voirie communale	Article 2315 =	+ 15 000 €
. Opération 130 : RD 224	Article 2315 =	- 30 000 €
. Opération 143 : Cabinet médical	Article 2313 =	+ 30 000 €

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur réalisation.  
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Délibération n°55 :      **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERG ET COIRON POUR LA PRISE DE COMPETENCE :**  
**« CONTRIBUTION A LA GESTION DE L'AERODROME d'AUBENAS - ARDECHE MERIDIONALE ET PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT AFFERENTS EN VUE DU MAINTIEN ET DU DEVELOPPEMENT DE L'EQUIPEMENT »****

Monsieur le Maire informe que, par courrier reçu le 18 octobre 2012, le Président de la Communauté de communes Berg & Coiron a notifié à la Commune la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2012 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les Conseils municipaux des Communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le transfert de compétences. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable. La modification des statuts est rendue exécutoire par arrêté du Préfet à condition que les Conseils municipaux aient délibéré à la majorité qualifiée favorablement au transfert desdites compétences.

Monsieur le Maire soumet par conséquent la modification statutaire de la Communauté de communes Berg et Coiron à l'avis du Conseil municipal. Celle-ci consiste à ajouter au bloc de compétences " actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté ", article 2 des statuts (objet) le paragraphe suivant :

« Contribution à la gestion de l'aérodrome d'Aubenas-Ardèche Méridionale et participation aux frais de fonctionnement afférents, en vue du maintien et du développement de l'équipement. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions AUZAS X., PASTRE C., SAUCLES G., GADAIX G. et 1 voix favorable PAGES P.) émet un avis défavorable au transfert de la compétence « Contribution à la gestion de l'aérodrome d'Aubenas-Ardèche Méridionale et participation aux frais de fonctionnement afférents, en vue du maintien et du développement de l'équipement » à la Communauté de communes Berg & Coiron.

**Délibération n°56 :      **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SAUR POUR LA PROTECTION INCENDIE****

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer ladite convention triennale pour la vérification du bon fonctionnement des 36 poteaux d'incendie recensés actuellement sur la commune pour un coût initial de 40 € HT par poteau.

**Délibération n°57 :      **APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)****

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants.

Vu les remarques émises par les services consultés suite à la notification du projet de modification.

Vu l'arrêté municipal n° 2012-082 en date du 23.8.2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du PLU.

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur, faisant état d'un avis favorable.

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de l'enquête publique ont justifié des adaptations mineures du projet de modification du PLU.

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver le projet de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.
- dit que conformément à l'articles R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Lavilledieu et à la Sous-Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après :
  - o un mois suivant sa réception par le Sous-Préfet de l'Ardèche.
  - o l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans le Dauphiné).

**Délibération n°58 :      **2 SUBVENTIONS DE 389.40 € ET 1 200 €  
ALLOUEES A L'AMICALE LAIQUE****

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'allouer :

- une subvention à l'Amicale Laïque de 389.40 € correspondant à la participation du Département (délibération du 5.11.2012 de la Commission permanente) versée à la commune pour la sortie patrimoine du 13.11.2012 relative à la visite des grottes et du musée.
- une subvention à l'Amicale Laïque de 1 200 € pour les sorties de l'école primaire à la piscine de Lablachère.

## Délibération n°59 :      **DECISION MODIFICATIVE n° 2 DU BUDGET M49 - 2012**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux réajustements suivants :

### Section de FONCTIONNEMENT :

**\* Total des RECETTES = 0 €**

**\* Total des DEPENSES = 0 €**

. Service extérieurs/B.Immob. (bilans 24h step)	Article 6152 =	+ 8 000 €
. Dépenses imprévues	Article 022 =	- 8 000 €

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Jean TALLON rend compte :
  - . du rapport des vitesses enregistrées sur la RN 102 par le cinémomètre. Il en ressort que près de 30 % des véhicules ne respectent pas la limitation de vitesse. Une pointe à 132 km/h a été relevée.
  - . du dernier bilan de la station d'épuration du Bourbary qui fait ressortir des résultats acceptables du fait de l'importante extraction de boues effectuée l'été dernier.
  - . des travaux de la nouvelle station d'épuration de l'Auzon qui avancent comme prévu. Le raccordement électrique et les équipements intérieurs sont en cours d'installation.
- Patrice PAGES fait part :
  - . du projet d'une école du Rugby initié par le Club de Villeneuve-de-Berg.
  - . de la fête Noël qui se déroulera le dimanche 16 décembre au Cloître.
  - . des rencontres du Cloître du samedi 8 décembre avec Zarina KHAN dans le cadre de la préparation à l'itinérance théâtrale de Lavilledieu.
- Françoise AUZAS signale que le loto de l'Amicale Laïque s'est bien passé le week-end dernier à la salle des Associations. Cette association a remercié de leur aide les commerçants et la municipalité.
- Laurent POT annonce que :
  - . la lettre d'info de cette fin d'année sera distribuée vers le 13 décembre.
  - . le projet d'édition d'un nouvel agenda est à l'étude pour 2014.

- Xavier AUZAS indique que :
  - . la signalisation « céder le passage » sur les voie communales accédant à la RD 224 de Lussas est à étudier.
  - . les fossés du chemin de la Serre nécessitent un curage.
  - . la fête des Pompiers, la Sainte Barbe, aura lieu le samedi 22 décembre à la salle des Associations.
  
- Cyril CHARRE précise que :
  - . les sapins de Noël seront installés comme prévu.
  
- Colette PASTRE informe les élus de :
  - . l'attribution du 6<sup>ème</sup> et dernier jardin familial,
  
- Juliette IMBERT signale que :
  - . le projet de règlement du cimetière sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil municipal.
  - . suite au procès-verbal du 16 novembre 2012, la procédure de reprise, lancée en 2009, des concessions présumées abandonnées, arrivera à son terme en 2013.
  
- Le Maire, Gérard SAUCLES, conclut cette séance en informant les élus des points suivants :
  - . l'avancement des travaux du cabinet médical permettra en janvier prochain le début d'activité du médecin ;
  - . l'étude de sécurisation de la RD 224 entre la salle des Associations et le Pont du Bourdary laisse entrevoir des travaux importants à venir et à planifier dans le temps ;
  - . la sécurisation des arrêts bus de la RN102 au niveau de la zone industrielle et de la stèle devrait être subventionnée à hauteur de 65 % du coût hors taxe de l'opération en cours de chiffrage ;
  - . plusieurs remerciements ont été adressés à la municipalité pour ses aides et notamment par les Associations suivantes : A.P.A.T.P.H., la Truite Coironaise, Ardèche Balades Patrimoine et l'Amicale Boules Villadéenne.

**La présente séance est ainsi levée à 23 heures.**

**Fait et affiché à Lavilledieu, le 7 décembre 2012 conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT**

*Le Maire*  
**Gérard SAUCLES**


